

## DELIBERATION N° 5 / 2007 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER Séance du 10 décembre 2007

Point de l'ordre du jour 8 **Budget de l'exercice 2008** 

Vu le code de l'éducation, article 451-1 à 452-10;

Vu le décret 2003-1288 du 23 décembre 2003 modifié relatif à l'organisation administrative et comptable de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger et modifiant le décret n°76-832 du 24 août 1976 relatif à l'organisation financière de certains établissements ou organismes de diffusion culturelle et d'enseignement dépendant du ministère des affaires étrangères.

- Le conseil d'administration adopte le budget primitif pour l'exercice 2008 de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger conformément à la répartition par chapitre budgétaire définie par la LOLF pour un montant total arrêté en recettes et en dépenses à : 724 156 408,46€.

-	dépenses de personnel	452 378 033,75€
-	Bourses	62 942 400,00€
-	Autres dépenses de fonctionnement	179 145 253,62€
	dont 8 300 917,48€ de dotation aux amortissements	,
-	Dépenses d'investissement	29 690 721 09€

L'équilibre est obtenu par un prélèvement sur le fonds de roulement de 21 301564,52€

Nombre de votants

3 Pour

7 Contre

Abstentions

Nuls

Fait à Paris, le 10 décembre 2007

La présidente du conseil d'administration de l'AEFE

Anne G/AZEAU-SÉCRET